



innova Versicherungen AG • Case postale • 3073 Gümliigen

Conseil juridique *legalcare* pour les clients entreprises d'innova Versicherungen AG

Edition du 1^{er} juillet 2023

Le conseil juridique est une assurance complémentaire à l'assurance indemnités journalières de maladie d'innova et inclut des conseils juridiques dans les affaires commerciales de l'entreprise assurée. L'étendue des prestations et de l'assurance se réfère aux Conditions générales d'assurance *lexcare* pour les clients entreprises d'innova Assurances SA (CGAinnova23), édition 2023. L'assureur est la compagnie Coop Protection juridique SA.

Étendue des prestations

La personne assurée a droit à des conseils téléphoniques et/ou écrits sur tous les domaines juridiques en rapport avec son activité commerciale pour l'entreprise assurée. Les conseils juridiques sont dispensés par le service juridique de l'assureur. Si, selon l'appréciation de l'assureur, le recours à un avocat externe spécialisé s'avère nécessaire pour le conseil, l'assureur prend en charge les frais à hauteur de CHF 1000.– par cas. Cinq conseils juridiques peuvent être obtenus au maximum par année d'assurance.

Contact pour le conseil juridique

Pour bénéficier du conseil juridique, la personne assurée doit contacter directement Coop Protection juridique SA.

Téléphone 062 836 00 00
E-mail info@cooprecht.ch

Prime d'assurance

La prime tient compte de la taille de l'entreprise et est calculée sur la base de la masse salariale annuelle AVS déclarée pour l'indemnité journalière de maladie (masse salariale d'acompte; si la masse salariale d'acompte change, il en est tenu compte dans la prime du conseil juridique). La prime est facturée en avance une fois par an:

Masse salariale	Prime
jusqu'à 149 999 francs	86.80 francs
de 150 000 à 499 999 francs	106.00 francs
de 500 000 à 999 999 francs	118.00 francs
de 1 000 000 à 1 999 999 francs	131.00 francs
à partir de 2 000 000 de francs	149.00 francs

Cessation de l'assurance

L'assurance complémentaire peut être résiliée par écrit en respectant un délai de préavis de trois mois à la fin d'une année d'assurance. En cas de résiliation de l'assurance indemnités journalières de maladie, l'assurance complémentaire Conseil juridique prend également fin à la même date.

Demande de conseil juridique *legalcare*.

Oui, je souhaite assurer le conseil juridique *legalcare* avec l'assurance perte de gain. Le produit conseil juridique *legalcare* ne peut être conclu qu'en relation/combinaison avec une assurance perte de gain existante auprès d'innova. J'ai reçu les conditions générales d'assurance (CGA) *legalcare*.

Veuillez remplir les champs ci-dessous:

N° de contrat (si disponible)

Nom de l'entreprise, adresse, CP et lieu

Lieu, date

Signature(s) juridiquement valable(s)